

STATUTS CMRS

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 dont le titre est : Club Modèle Réduit Saumurois Sigle CMRS

Nota : Cette association a été créée en date du 5 octobre 1974. Les présents statuts annulent et remplacent les précédents déposés en Préfecture.

Article 2 - But de l'Association

Le but de l'association est le développement de l'aéromodélisme sous toutes ses formes et à destination de tous les publics.

Article 3 - Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au :

85 rue des coteaux 49400 SAUMUR

Il pourra être transféré par simple décision du bureau. Les statuts devront alors être remis à jour et les divers acteurs prévenus (ffam, assurances etc...)

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association « Club Modèle Réduit Saumurois », il convient d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter d'une cotisation club dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale du CMRS, au plus tard au quinze (15) janvier.

Le bureau peut refuser une adhésion uniquement après avoir concerté les adhérents et voté en assemblée ce refus.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteurs). Ils sont membres à part entière de l'association.

Tous les membres de l'association seront licenciés à la FFAM. Chaque membre devra payer une licence/assurance selon son âge à un tarif défini par la fédération française tous les ans. Le club est en charge de collecter cette cotisation.

La licence assurance de la FFAM étant à effet national, elle peut toutefois être prise dans un autre club. Reste alors à charge pour l'adhérent uniquement la cotisation club. Un duplicata de cette licence à jour devra être fourni en même temps que l'inscription à l'association.

Tous les membres de l'association devront avoir passé avec succès la Formation de Télépilote d'aéromodèles (à passer sur le site de la ffam ou sur Alphatango.fr) et tous les membres devront également déclarer leurs modèles réduits de plus de 800 gr sur Alphatango.fr. il reste de leur responsabilité d'être à jour sur ces deux points.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le non-renouvellement de la cotisation au quinze (15) janvier et de la licence FFAM.
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour motif(s) grave(s) après que l'intéressé ait été invité à faire valoir son droit de défense lors d'une assemblée et après un vote.
- La perte de la licence retirée par décision de la FFAM .

Article 7 - Fautes graves d'un membre du bureau.

La non approbation des comptes Lors de l'AG par vote débouche sur la non possibilité au trésorier de continuer cette fonction. De plus, si cette non approbation met au clair une suspicion de fraude ou de vol, l'association peut déposer une plainte envers les responsables du bureau concernés. Si le président est mis en cause, les adhérents choisiront alors par vote un président par intérim pour déposer la plainte.

Si un membre du bureau commet une faute grave ou contraire aux intérêts du club alors l'assemblée extraordinaire permet aux adhérents d'avoir un support pour remettre les choses en ordre.

Article 8 - Assemblée Extraordinaire

Tout membre de l'association peut demander une assemblée extraordinaire pour pouvoir débattre d'un sujet important.

La convocation doit être envoyée au minimum 15 jours avant la date de cette assemblée.

Si un vote doit être fait lors de cette assemblée, un minimum de la moitié des membres (en comptant les procurations) de l'association doit y participer . Si ce quota n'est pas atteint, alors l'assemblée est reconduite à une date ultérieure avec un délai minimum de convocation de 15 jours.

Cette seconde assemblée sera alors sans quota minimum.

Un procès verbal de l'assemblée extraordinaire est envoyé à tous les adhérents et archivé par le bureau. En cas de changement majeur ou de bureau modifié, le PV et les statuts modifiés sont renvoyés à la préfecture ou sous préfecture et à la ffam.

Article 9 - Assemblée générale

La composition : l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs.

D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Les électeurs et électrices : seuls les membres ayant le droit de vote, âgés de plus de seize (16) ans, sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, le droit de vote est transféré à leur(s) parent(es) ou représentant(es) légal(es). Chaque membre présent peut être porteur de procurations .

Les modalités d'organisation : l'assemblée générale se réunit une fois par an entre le 1 septembre et le 31 décembre .

La convocation de cette assemblée sera envoyée par mail au moins quinze jours avant la date fixée.

Sera joint à cette convocation, les comptes annuels avec la liste impérativement détaillée de tous les achats de l'année ainsi qu'un comparatif debit/credit/solde des comptes .

La gestion faite par le trésorier sera indifféremment réalisée par logiciel ou sur papier.

Le déroulement :

L'assemblée générale, après avoir débattue du bilan financier de l'association CMRS présenté par le trésorier, se prononce sur l'approbation ou non de ce bilan par un vote.

L'assemblée générale revient ensuite sur les activités de l'année en cours avant de passer à la nomination du bureau.

Tous les membres du bureau sont démissionnaires chaque année, l'assemblée organise par un vote l'élection du nouveau bureau après présentation des candidats.

Les mineurs de plus de seize (16) ans sont éligibles au bureau, sans toutefois pouvoir briguer un poste de président ou de trésorier.

Le nouveau bureau prend effet immédiat et la suite de l'assemblée se déroule sous sa nouvelle présidence.

L'assemblée générale décide alors du montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée se termine par le futur envisagé par le nouveau bureau et autres questions diverses.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même aux absents. Toutes les décisions sont consignées par procès-verbal .

Celui ci est envoyé aux adhérents, à la ffam et déposé à la préfecture ou sous-préfecture.

Article 10 - Bureau

Le bureau est composé A MINIMA:

- D'un(e) président(e)
- D'un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Il est possible donc de compléter le bureau par d'autres fonctions officielles telles que secrétaire, Vice-président, adjoint à une fonction ou simplement conseiller.

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par les assemblées.

Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association, l'anime, et préside les réunions du bureau et les assemblées.

Le trésorier gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et auprès du reste du bureau à sa simple demande.

Si d'autres adhérents sont élus à des autres postes de fonctions officielles, leurs rôles sont à clairement définir par le bureau.

Article 11 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont composées :

- Des cotisations du club
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association

Le fonctionnement de l'association se faisant sur la base du bénévolat, aucune rémunération n'est prévue ni pour aucune activité du bureau ni pour aucun membre de l'association. Toutefois, il peut être demandé une assemblée extraordinaire pour obtenir une indemnisation exceptionnelle. C'est alors le vote de cette assemblée qui accepte ou non .

C Article 12 - Règlement intérieur et statuts

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement pourra être un complément des statuts mais surtout un règlement d'utilisation de la plateforme aeromodeliste .

Les modifications du règlement intérieur tout comme les modifications des statuts doivent être validés en assemblée extraordinaire ou assemblée ordinaire.

Article 13 - règle du vote.

Tous les votes d'assemblée générale ou d'assemblée extraordinaire seront à main levée sauf demande exprès par à minima deux adhérents pour un vote secret. Un vote sera validé du

moment qu'il dépasse la majorité du nombre de personnes présentes et représentées par un pouvoir.

Le 05/10/2025

Le secrétaire.
Valentin Touvet

Valentin TOUVET


Le président
Dominique Lintingre

